

STATUTS

Les soussignés :

CIANCHI-RUMEAU Christophe

DUVERNOIS Jérôme

MOTEL Yannick

DE RANCOURT Luc

Pour le GIPSIM, et par mandat du 23 septembre 2004 d'une part,

et

ANOUFA Eddie

BABOUCHKINE Jean-Marc

BERGOGNON Didier

THIBAUD Bernard,

Pour le SNIIS, et par mandat du 09 septembre 2004 d'autre part,

Désignés Membres Fondateurs, présents sont réunis ce jour en Assemblée pour constituer une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901.

Les soussignés, désignés membres Fondateurs, déclarent :

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Il est constitué entre les soussignés et tous autres membres adhérant aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, sous la dénomination: « Les Entreprises des Systèmes d'Information Sanitaires et Sociaux – LESISS »

ARTICLE 2 – OBJET

Rassembler les acteurs des systèmes d'information dans les domaines sanitaire et social en assurant un lien entre les membres par un échange régulier d'informations.

Aider, par l'expertise de ses membres, les décideurs de la puissance publique à déployer et à faire évoluer un système d'information national partagé de santé au service de l'intérêt général.

Les représenter, tant en France qu'à l'étranger, s'agissant notamment des instances européennes, auprès des pouvoirs publics, instances de normalisation, chambres de commerce et autres institutions ou organisations professionnelles,

Viser à l'amélioration de la qualité des soins travers des offres adaptées.

Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le domaine des systèmes sanitaire et social.

Veiller à l'application et à l'amélioration constante des règles de mise en concurrence et de transparence du marché, tant aux plans national et européen, qu'international.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 120 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, qui en demande ratification à l'Assemblée Générale suivante.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'Association est fixée à TRENTE ANNEES.

L'année sociale court du 1er janvier au 31 décembre.

Le premier exercice social se terminera le 31 Décembre 2004.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association a vocation à regrouper, d'une part les groupements professionnels constitués, d'autre part les grandes entreprises.

En conséquence, les membres actifs sont :

1) des associations, groupements ou syndicats dont les adhérents ont des intérêts et des compétences dans le domaine des systèmes d'information destinés aux sphères sanitaire et sociale. Ces membres doivent remplir les conditions suivantes :

- Être à jour de leurs cotisations,
- Justifier de références contrôlables donnant l'assurance de leur notoriété, honorabilité et fiabilité,
- Le règlement intérieur précise les modalités de représentation de ces membres actifs.

2) des personnes morales remplissant simultanément les conditions suivantes :

- Être inscrites au Registre du Commerce des Sociétés commerciales exerçant, pour tout ou partie de leurs activités, dans le domaine des équipement et services destinés à la gestion des systèmes d'information des professionnels, cabinets, officines ou établissements des secteurs médical, social et médico-social,
- Être à jour de leurs cotisations,
- Justifier de références contrôlables donnant l'assurance de leur notoriété, honorabilité et fiabilité
- Ne pas être en état de cessation de paiement ou de liquidation judiciaire,
- S'engager à respecter les règles de confraternité et de concurrence loyale définies par les textes français et européens.

Peut être également admis comme Membre associé toute entreprise, groupement, association Syndicats, ou Fédération constitués selon le droit français, exerçant dans les secteurs sanitaire ou social, ou en périphérie de ceux-ci, et ne remplissant pas les conditions pour être membre actif de l'Association. La signature d'une convention valide cette adhésion

Le cas échéant, le règlement intérieur précise les modalités de représentation de ces membres actifs ou associés.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Toute demande d'admission doit être formulée par écrit à l'Association, selon les conditions définies dans le Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration examine les demandes et décide de leur recevabilité. Le règlement de la cotisation est exécutoire à réception de l'avis d'admission.

En cas de rejet de la demande, le Conseil d'Administration n'est pas tenu de motiver sa décision, sauf s'il le juge opportun.

ARTICLE 7 – DEMISSIONS ET RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- Démission, notifiée au Président par courrier recommandé avec accusé réception ; la cotisation annuelle reste due pour l'exercice en cours,
- Dissolution,
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation après rappel à l'intéressé ou pour tout motif grave. Le Président notifie dans ce cas la décision, celle-ci n'ayant pas à être motivée.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les dons, subventions ou libéralités quelconques, mobiliers ou immobiliers provenant des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, dans les limites des conditions définies par la Loi,
- Les cotisations, dont le montant est fixé tous les ans par le Conseil d'Administration,
- Tout autre revenu issu de l'activité de l'association.

Les cotisations sont dues au 1er janvier de chaque année ou à la date d'adhésion. Afin de faciliter l'adhésion des groupements professionnels ou entreprises désireuses de rejoindre l'Association en cours d'exercice, le montant de leur cotisation pour l'année de première adhésion sera calculé *pro rata temporis* à compter de leur date d'adhésion.

Leur assiette de calcul fait l'objet d'un document mis à jour tous les ans.

ARTICLE 9 – INDEMNISATIONS

Les fonctions électives au sein de l'Association sont bénévoles. Les frais de mission engagés dans l'intérêt de l'Association sont à la charge des adhérents.

ARTICLE 10 – L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire, qui comprend tous les membres de l'association est l'organe souverain et se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par le Président par lettre simple ou par courrier électronique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont traitées.

Le Président, assisté du trésorier et du Secrétaire Général présente les rapports moral et financier de l'Association. Le cas échéant il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil. Les décisions sont prises au scrutin majoritaire, la validation du scrutin requiert la présence ou la représentation d'au moins un tiers des membres. Les pouvoirs écrits, datés et signés sont admis.

En cas de besoin ou à la demande de la majorité qualifiée des membres le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Seule cette assemblée générale extraordinaire est habilitée à modifier les statuts de l'Association. Les décisions sont prises au scrutin majoritaire. La validation du scrutin requiert la présence ou la représentation d'au moins un tiers des membres.

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, organe de décision également en charge de la promotion de l'Association. Ce Conseil est composé de membres élus pour deux ans par l'Assemblée Générale ordinaire.

Les fonctions des administrateurs prennent fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du dernier exercice social observé. Ces membres sont rééligibles.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par l'Assemblée Générale et ne pourra être inférieur à 6 (six) ni supérieur à 12 (douze).

Le Conseil d'Administration donne, avec un accord préalable de ses membres, toute autorisation au Président pour ester en justice, compromettre ou transiger, tant en demande qu'en défense.

Il gère les actifs de l'Association, en arrête le budget et fixe le barème des cotisations ; il arrête les comptes et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

Il autorise la création ou décide de la dissolution de services, commissions et groupes de travail de l'Association.

Au moins deux fois par an et à chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, le Secrétaire Général convoque, sur avis du Président, le Conseil d'Administration par écrit en fixant l'ordre du jour. Les convocations peuvent être adressées par courrier simple ou électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration sont conduites par le Président de l'Association ou à défaut par un administrateur choisi par le Conseil d'Administration en début de séance.

Un administrateur peut donner par écrit, un mandat à un autre administrateur pour le représenter à une séance du Conseil d'Administration. Chaque administrateur ne peut toutefois disposer de plus de deux mandats au cours d'une même séance.

Pour la validité des délibérations, la moitié au moins des administrateurs doit être présente ou représentée à l'ouverture de la séance, les délibérations étant prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux dûment établis et signés par le Président de séance et par le Secrétaire Général.

Le premier Conseil d'Administration est composé de Messieurs :

Eddie ANOUFA né le 09/02/57 à Alger (Algérie)
Nationalité française, demeurant 37 hameau d'Epsom – 33270 BOULIAC

Jean-Marc BABOUCHKINE né le 05/04/58 – PARIS
Nationalité Française, demeurant 33, rue colonel Bougault – 30100 GRENOBLE

Didier BERGOGNON – né le 10/05/57 à LYON
Nationalité Française, demeurant 105 route de Saint Pée – 64600 ANGLET

Christophe CIANCHI-RUMEAU né le 30/01/68 à Marseille (13)
Nationalité Française, demeurant 36, boulevard Chave – 13005 MARSEILLE

Jérôme DUVERNOIS né le 03/05/60 à PARIS
Nationalité Française, demeurant 19, chemin du fond des Vaugirards - 78160 MARLY-LE-ROI

Luc DE RANCOURT né le 24/01/47 à Saumur (49)
Nationalité Française, demeurant 43 boulevard Saint Antoine – 78000 VERSAILLES

Bernard THIBAUD né le 08/07/51 à La Calle (Algérie)
Nationalité Française, demeurant 20, montée de la Lauzière – 34980 SAINT CLEMENT de RIVIERE

ARTICLE 12 – BUREAU

1) Le Président

Elu pour deux ans par l'Assemblée Générale et rééligible au plus deux fois, il peut être révoqué par l'Assemblée Générale statuant à la majorité qualifiée des deux tiers.

Garant de l'image de l'Association, il la représente dans tous les actes de la vie civile notamment auprès de la presse ainsi que des Pouvoirs publics, Administrations, Ministères ou Organisations professionnelles.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus dans le cadre des décisions du Conseil d'Administration, du bureau et des orientations de l'assemblée générale.

2) Les vice-Présidents

Le vice-Président est élu par l'assemblée générale pour une durée d'une année. Il supplée au Président dans l'hypothèse où celui-ci est indisponible.

3) Le Secrétaire Général

Le secrétaire général s'assure de la rédaction des procès-verbaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale, des convocations et de la bonne tenue des différents registres.

Il s'assure de la bonne administration de l'Association, et des comptes-rendus de travail.

Il veille à la diffusion des informations issues de l'Association.

4) Le Trésorier

Le trésorier assiste le Président dans la gestion financière et comptable de l'association. Il dispose seul de la signature sur les comptes de l'association, à l'exclusion de tout autre.

Le premier Bureau est composé de Messieurs :

Eddie ANOUFA	Président
Jérôme DUVERNOIS	Vice-président
Didier BERGOGNON	Secrétaire Général
Luc De RANCOURT	Trésorier

ARTICLE 13 – AFFILIATION

L'Association peut décider de son adhésion à un Syndicat ou toute autre Organisation ou Fédération professionnelle, dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales ordinaires.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu (conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901), à une Association poursuivant un objet similaire.

ARTICLE 19 – COMPETENCE DU TRIBUNAL

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du ressort dans lequel l'Association a son siège.

Statuts déposés le :

Visés par Messieurs :

Jérôme DUVERNOIS
Président

Pierre DUBERY
Secrétaire général